

8
mars
2016

**Arrêté portant modification du règlement d'études et d'examens
du Master of Arts en logopédie (Master of Arts in Speech and
Language Therapy)**

Le Conseil de faculté de la Faculté des lettres et sciences humaines,

arrête :

Article premier Le règlement d'études et d'examens du Master of Arts en logopédie, du 12 décembre 2012, est modifié comme suit :

Art. 15, lettres a et a' (nouveau)

Subit un échec définitif la personne qui :

- a) a obtenu deux fois une note inférieure à 4 à l'évaluation d'un enseignement isolé et obligatoire ou deux fois une note inférieure à 3 à l'évaluation d'un enseignement obligatoire faisant partie d'un module ;
- a') qui ne peut plus obtenir la moyenne de 4 au moins à un module ;
- b) *inchangée ;*
- c) *inchangée;*
- d) *inchangée.*

Disposition transitoire liée à la modification du 8 mars 2016

Les dispositions transitoires prévues à l'art. 58 du règlement d'études et d'examens de la Faculté des lettres et sciences humaines du 26 mai 2015 s'appliquent par analogie.

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur à la rentrée académique 2016-2017, soit le 20 septembre 2016.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Au nom du Conseil de faculté :

Le doyen,

HÉDI DRIDI

Ratifié par le rectorat, le 23 mai 2016

La rectrice,

Martine Rahier